

# COMMUNE D'AUBONNE

## PLAN D'EXTENSION PARTIEL

### CHIVRAGEON

COORD. 517 940 / 149 140  
ECHELLE 1:1000

APPROUVE PAR LA MUNICIPALITE  
DANS SA SEANCE DU 13 MARS 1984

DEPOSE A L'ENQUETE PUBLIQUE  
DU 19 JUIN 1984 AU 19 JUIN 1984

LE SYNDIC LE SECRETAIRE

LE SYNDIC LE SECRETAIRE



ADOpte PAR LE CONSEIL COMMUNAL  
DANS SA SEANCE DU 6 NOV. 1984

APPROUVE PAR LE CONSEIL DETAT  
DU CANTON DE VAUD  
LAUSANNE LE 9 JAN. 1985

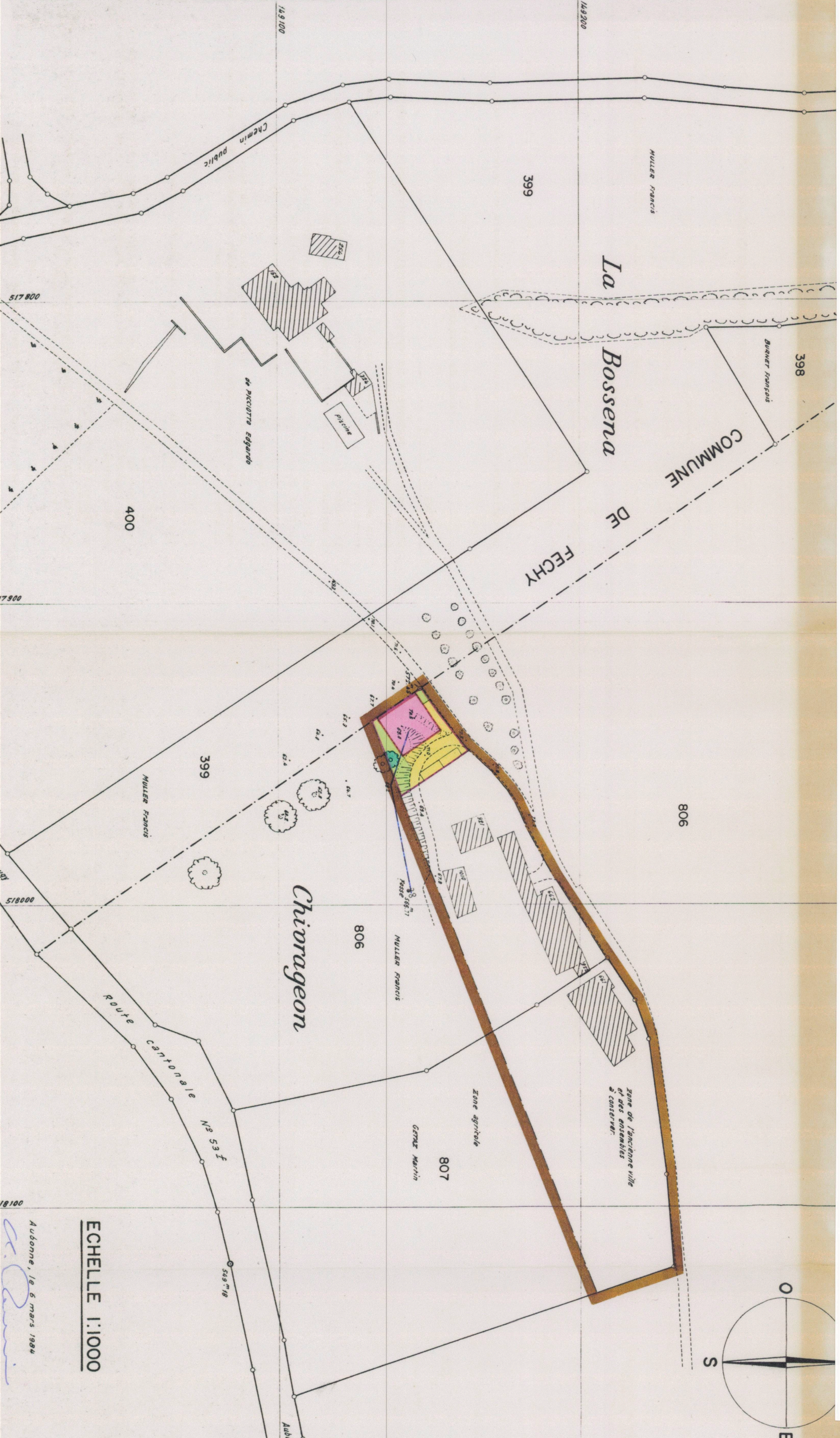
LE PRESIDENT LE SECRETAIRE

L'ATTESTE LE CHANCELIER



- REGLLEMENT**
- a) GENERALITES
- Le présent règlement détermine le type et les modalités des constructions dans le périmètre du plan d'extension partiel.
  - Le périmètre du plan d'extension partiel comporte les zones suivantes :
    - zone de villa
    - zone de plantations existantes
    - zone de verdure
- b) ZONE DE VILLA
- Cette zone est destinée à un type d'habitation individuelle et familiale comptant au plus 2 appartements.
- Une seule habitation est autorisée. Elle pourra être édiflée à la limite des territoires d'Aubonne et de Féchy.
  - Le nombre de niveaux est limité à 2. Les combles sont habitables. L'altitude du faite ne dépassera la cote 580,00 m.
  - Le bâtiment aura une surface comprise entre 80 et 120 m<sup>2</sup>. La plus grande dimension en plan des façades ne dépassera pas 15 m.
  - 2 places de parc ou garages doivent être aménagés au minimum; 3 si l'habitation compte 2 appartements.
  - L'esthétique du bâtiment, les crépis et peintures, la couverture du toit devront s'harmoniser avec ceux des bâtiments voisins sis dans la zone de la vieille ville et des ensembles à conserver.
- c) ZONE DE PLANTATIONS EXISTANTES
- Les arbres existants signalés sur le plan seront conservés.
- d) ZONE DE VERDURE
- Cette zone est inconstructible et sera aménagée d'entente avec la Municipalité. Aucun mouvement de terre ne pourra être supérieur à plus ou moins 1,50 du terrain naturel.
- e) DISPOSITIONS FINALES
- Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu par le présent règlement, font règle les dispositions du RPE, de la LCAI et du RCAT.

- PERIMETRE DU PLAN
- PERIMETRE D'EVOLUTION
- ZONE DE VILLA
- ZONE DE PLANTATIONS EXISTANTES
- ZONE DE VERDURE
- ACCES
- ARBRES IMPORTANTS
- LIMITE ZONE ANCIENNE VILLE ET DES ENSEMBLES A CONSERVER
- COLLECTEUR



ECHELLE 1:1000  
Aubonne, le 6 mars 1984